



mandat de protection future

Par **Madée1962**, le **02/06/2025 à 21:48**

Bonjour , un enfant en conflit avec ses parents peut-il faire annuler un mandat de protection future activé concernant son père et donné à un fils aîné ? merci de votre réponse

Par **youris**, le **03/06/2025 à 14:43**

Bonjour,
ce type de mandat ne concerne que le mandant et le mandataire, une personne extérieure, il ne concerne pas une personne extérieure au mandat.
Salutations

Par **Zénas Nomikos**, le **05/06/2025 à 18:32**

Bonjour,

[quote]

Tant que le mandat n'a pas pris effet, les parents peuvent l'annuler (on parle de révocation) ou le modifier, et le mandataire peut y renoncer. **Une fois que le mandat a pris effet, il faut s'adresser au juge des tutelles pour le modifier ou y mettre fin.**[/quote]

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16670>